

Contrat de Saillie 2023 KASALL DES FORÊTS

VENDEUR

Nom : Haras du Semnon
Adresse : La Touche
CP Ville : 35134 Thourie
Tel : 0688539365
Email : nagherve@gmail.com

JUMENT

Nom :
N° sire :

Conditions de vente 2023

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon Kasall des Forêts aux conditions suivantes :

ACHETEUR

Nom :
Adresse :
CP Ville :
Tel :
Email :

Centre de mise en place

Nom :
Adresse :
CP Ville :
Tel :
Email :

IAF

211 € TTC à la réservation + 527,50 € TTC (dont TVA 5,5 %) - PV 48 h

Les frais de suivi gynécologique, les frais de mise en place ainsi que les frais de pension restent à la charge de l'acheteur.

IART

422 € TTC à la réservation + 527,50 € TTC (dont TVA 5,5 %) - PV 48 h

La réservation comprend les frais de collecte et les envois de semence

IAC

316,50 € TTC à la réservation + 527,50 € TTC (dont TVA 5,5 %) - PV 48 h

La réservation comprend l'envoi de trois doses de 8 paillettes et le transport Eurogen vers le centre de mise en place. Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur.

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé avec le chèque de règlement de la réservation à l'ordre du Haras du Semnon

L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'IFCE. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur après encaissement du chèque du solde de la saillie. L'éleveur s'engage à aviser le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

Fait à

Signature vendeur



le

Signature acheteur avec la mention « Lu et Approuvé »